

Règlement intérieur 2025/2026
Ecole primaire publique de Kéramporiel

ENT : [Ecole Primaire Publique Keramporiel de Concarneau Vie de l'établissement \(toutemonecole.fr\)](http://toutemonecole.fr)

Ecole: 02/98/50/86/57 **mail :** ec.0290365P@ac-rennes.fr

Cantine: 02/98/50/76/11 **Garderie:** 02/98/97/15/85

Horaires :

GARDERIE: lundi, mardi, jeudi, vendredi:
vendredi

7h30-8h20 – 16h30-19h00

ECOLE: : lundi, mardi, jeudi,

8h30-11h45 – 13h45-16h30

Directrice de l'école : Mme Delacroix

*Responsable du périscolaire : Ludivine Merour au 06/42/39/34/04
ludivine.merour@concarneau.fr*

1. L'accueil des élèves se fait à partir de 8H20 le matin et de 13H35 l'après-midi. En dehors de ces horaires et des jours de classe il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'école. Les élèves externes ne doivent pas être présents avant 13H35. Le fait de pénétrer dans l'enceinte de l'école sans y être habilité en vertu des dispositions législatives ou réglementaires ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes tombe sous le coup des dispositions du code pénal relative à l'intrusion des personnes non autorisées dans les établissements scolaires .

2. Accueil en maternelle : les enfants sont accueillis dans leur classe Accueil en élémentaire: les enfants sont accueillis aux différentes entrées par leurs enseignantes. Sortie des classes: les élèves de maternelle sont pris en charge dans leur classe par leurs parents ou une personne nommément désignée par eux, par écrit, et présentée à la directrice de l'école. A la demande des familles ils sont pris en charge par le service de cantine ou de garderie. Les élèves des classes élémentaires sont accompagnés par l'enseignant de la classe jusqu'au portail de leur sortie. A partir de 16H30, les enfants reconduits au portail ne sont plus sous la responsabilité des enseignants. Les enfants ne devront pas apporter d'objets pouvant présenter un danger pour eux ou pour leur camarade, ni de jouets personnels exceptés billes et cartes en élémentaire. Les objets de valeur sont déconseillés ; en cas de perte le personnel de l'école ne peut en aucun cas être tenu pour responsable. En maternelle les objets utilisés par les enfants pour le temps de repos sont bien sûr autorisés.

3. Les jeux dangereux sont interdits (glissade, bousculade, combat....). En cas d'accident les enfants devront prévenir immédiatement l'enseignant de service.
4. En cas d'absence prévenir la directrice ou le maître de la classe AVANT MIDI . A son retour l'élève devra être muni d'un mot des parents, il est possible de laisser un message sur le site de l'école ou sur le mail de l'école. Pour les absences concernant le repas de midi, les parents devront contacter exclusivement le service Education-Jeunesse (et non le restaurant de l'école) : de préférence par mail (restauration-scolaire@concarneau.fr) ou par téléphone (02 98 50 38 36 ou 02 98 50 39 01).
5. Les enfants qui sont en retard doivent être conduits dans leur classe et remis directement à la maîtresse de la classe pour des raisons évidentes de sécurité.
6. Un élève ne peut quitter l'école durant la classe qu'à titre exceptionnel. Une demande écrite en sera faite à la directrice. L'enfant sera alors pris en charge par ses parents ou une personne dûment accréditée.
7. Aucun médicament ne sera administré à votre enfant à l'école. Cette mesure ne concerne pas les traitements de longue durée (asthme par exemple) dans ce cas fournir une prescription médicale. Dans certains cas un PAI sera signé afin de garantir la bonne scolarité des enfants
8. Tout enfant présent à l'école devra participer intégralement aux activités de la classe, sauf cas exceptionnels
9. La voile et la piscine étant des activités obligatoires, les dispenses se feront sur avis médical.
10. Les informations en provenance de l'école seront portées à votre connaissance par l'intermédiaire du site de l'école. En cas de non équipement au domicile, les documents seront transmis au format papier aux élèves sous forme d'un cahier de liaison.
11. Les parents d'un enfant qui pose de graves problèmes à l'école (violence, perturbation systématique de la classe, mauvaise tenue à la cantine....) seront convoqués afin de régler les problèmes le plus rapidement possible.

12. Les parents qui veulent rencontrer l'enseignante de leur enfant pourront demander un rendez-vous par écrit, ceci afin de faciliter le service.

13. L'entrée principale étant rue des grillons, l'accès de tout véhicule est interdit dans l'impasse située le long de la voie verte. Ne pas stationner ou s'arrêter sur le passage piéton.

14. Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école.

15. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit (article L 141-5-1 du code de l'éducation)

16. Peuvent être inscrits à l'école maternelle tous les enfants, ayant 2 ans à la date de la rentrée scolaire dans la limite des places disponibles. L'inscription à l'école maternelle implique pour la famille l'engagement d'une fréquentation régulière.

17. La durée de la semaine est fixée à 24 heures réparties sur quatre journées.

18. Des activités pédagogiques complémentaires (APC), conduites par les enseignants dans le cadre des objectifs fixés par les programmes officiels, seront proposées le mardi et le jeudi de 11h45 à 12h15. Cette aide se met en place sur proposition du conseil des maîtres de l'école et est soumise à l'accord des familles. annexe : charte d'utilisation d'internet.

annexe : charte d'utilisation d'internet.